



REGLEMENT DES COMPETITIONS FEMININES

Pour la pratique du football, les clubs féminins ou les clubs à section féminine doivent se référer :
Aux règlements généraux de la Fédération Française de Football, au statut fédéral féminin, aux règlements (administratif et sportif) du DISTRICT GRAND VAUCLUSE, qui organise les compétitions :

- Les dates d'engagement seront fixées par la Commission féminine
- Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée 8 jours après les dates d'engagement officielles
- Une équipe évoluant en compétition à 11, devra avoir 8 joueuses licenciées au minimum
- Une équipe évoluant en compétition à 8, devra avoir 4 joueuses licenciées au minimum

La Commission féminine se réserve le droit de confirmer ou d'infirmer l'engagement d'une équipe qui ne respecte pas ces conditions.

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D1 A 11

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le district Grand Vacluse organise en catégorie SENIOR F le championnat séniors D1 à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- SENIORS et U18 F et
- U17 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match
- U16 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans la limite de 3 sur une feuille de match

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vacluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Les ententes ne seront pas autorisées en D1 dans la poule Promotion. Néanmoins, en cas de création de plusieurs poules, les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction dans la poule D1 Espoir.

En cas de brassage lors de la 1ère phase, quelque soit le classement d'une entente, cette dernière sera reversée directement dans la poule D1 Espoir.

Les clubs engagés dans le championnat participeront à la coupe Paul Chabas (une seule équipe par club pourra participer à cette coupe).

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Le Championnat à 11 sera régi par les règles du football à 11.

Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :

D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES » ou bien par un accord dématérialisé sur FOOTCLUBS).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le dimanche, le coup d'envoi aura lieu à 10h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des désidératas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Grand Vaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 7 – BALLONS

Les ballons de taille 5 sont fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe, 3 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

ARTICLE 10 – ACCESSION

A l'issue du championnat le premier sera désigné pour participer au plateau d'accession. Au cas où le club qualifié pour le plateau d'accession refuserait d'y participer le club classé immédiatement après sera désigné.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat féminin SENIORS F sera régi par les règles du football à 11.

CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS D2 A 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie SENIOR F le championnat féminin seniors D2 à 8 ouvert aux licenciées suivantes :

- SENIORS F et U18 F ainsi que :
- U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

La coupe de l'Amitié sera organisée en parallèle. Une seule équipe par club pourra participer à cette compétition.

Le tableau des montées et descentes sera publié en début de saison sur le site Internet du District Grand Vaucluse

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité directeur

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :

D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.
En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.
A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le dimanche, le coup d'envoi aura lieu à 10h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.
Les clubs ayant des desideratas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Grand Vaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.
Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.
Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 7 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOEUSES

Dans chaque équipe, 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.
A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat féminin SENIORS F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (U13).

CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 8

ARTICLE 1 – CONTITUTION

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U18 F D1 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18 F, U17 F, U16 F et
- U 15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur une feuille de match.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composée au minimum d'une poule.

La coupe GRIOLET sera organisée en parallèle.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :

D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des desideratas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Grand Vaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur

disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse. Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 7 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match. A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son annexe, même vierge, doit être envoyé par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat U18 F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (U13).

CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18F, U17 F, U16 F et
 - U15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match.
- Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé au minimum d'une poule.

Il n'y aura pas de coupe pour ce championnat.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :

D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.
D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des desideratas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Grand Vaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 7 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe 3 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son annexe, même vierge, doit être envoyé par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat U18 F à 11 sera régi par les règles du football à 11.

CHAMPIONNAT FEMININ U18 D1 à 11 EN ALTERNANCE avec le Championnat U18 D1 à 8 s'il y a moins de 6 équipes

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie U18F le Championnat U18F à 11 ouvert aux licenciées suivantes :

- U18F, U17 F, U16 F et

- U15 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur une feuille de match.

Les ententes seront autorisées après accord du Comité de Direction.

Les équipes inscrites dans ce championnat joueront en alternance avec le championnat U18F D2 à 8 sur des journées définies par la commission

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé au minimum d'une poule.

Il n'y aura pas de coupe pour ce championnat.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :

D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des desideratas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Grand Vaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 7 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe 3 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son annexe, même vierge, doit être envoyé par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 – ACCESSION

Pas d'accession au niveau supérieur à l'issue du championnat.

CHAMPIONNAT FEMININ U15F D1 A 8

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Le district Grand Vaucluse organise en catégorie jeune le Championnat U15F ouvert aux licenciées suivantes :

- U15F, U14 F, U13 F et
- U12 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 2 sur une feuille de match.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine du district Grand Vaucluse est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve qui sera composé au minimum d'une poule.

La coupe Grand Vaucluse U15F sera organisée en parallèle.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

Les rencontres auront une durée de 2x35 minutes.

ARTICLE 4 – CALENDRIER et HORAIRES

1. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par la commission féminine et validé par le comité de direction

Si un club se trouve amené à solliciter un changement d'horaire, de date ou une inversion de match, il doit en faire une demande officielle.

Cette demande pourra être validée par la Commission d'organisation sous deux conditions :

D'avoir été formulée 8 jours (minimum) avant la date fixée pour le match.

D'avoir été mentionnée sur un formulaire officiel avec l'accord du club adverse (formulaire disponible sur le site internet du District dans la rubrique « INFOS PRATIQUES »).

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations homologuées en éclairage.

La Commission d'organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à l'heure indiquée par la commission compétente.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Horaires :

Les matchs se joueront le samedi après-midi, le coup d'envoi aura lieu à 14h30 sauf dispositions contraires fixées par la commission d'organisation.

Les clubs ayant des desideratas devront les faire connaître au moment de l'inscription de l'équipe.

ARTICLE 5 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas d'intempérie se référer au protocole sur les intempéries sur le site internet du district Grand Vaucluse (rubrique « INFOS PRATIQUES ») et suivre la procédure.

ARTICLE 6 – COULEURS DES EQUIPES

Si les couleurs indiquées, dans leur demande d'engagement, prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toutes éventualités, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots, sans publicité, numérotés d'une couleur franchement opposée à la leur, qu'ils prêteront aux joueuses de l'équipe visiteuse.

Si le même cas se produit sur le terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 7 – BALLONS

Les ballons de taille 5 seront fournis par l'équipe recevante. L'arbitre désigne celui avec lequel devra commencer la partie.

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES JOUEUSES

Dans chaque équipe, 4 joueuses remplaçantes sont inscrites sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, toutes les joueuses y figurant sont considérées avoir participé à la rencontre. Une joueuse exclue du terrain par l'arbitre ne peut être remplacée.

ARTICLE 9 – FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est imprimée par le club recevant. Après la rencontre, la feuille de match, ainsi que son annexe, même vierge, doit être envoyé par le club recevant dans les 48 heures après le match. Pour tout retard excédant les 48 heures, une amende sera infligée au club responsable, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Le championnat U15F à 8 sera régi par les règles du football à 8 (U13).

COUPE PAUL CHABAS FEMININE

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La coupe PAUL CHABAS est réservée aux clubs disputant le championnat à 11 District ou ceux disputant le championnat à 8 (possibilité de créer des ententes)

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11 + 3 remplaçantes).

Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure.

Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des règlements Sportifs du District Grand Vaucluse ne s'applique pas.

Pourront prendre part à la compétition les SENIORS F, U18 F et

-U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 3 sur la feuille de match,

-U16 F à condition d'y être médicalement autorisée et dans la limite de 3 sur la feuille de match.

Concernant les mutations, voir la réglementation officielle

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe PAUL CHABAS sera régie par les règles du football à 11.

Les rencontres auront une durée de 2x45 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas de nouvelle égalité à l'issue des 5 tirs, on procédera à une nouvelle série, de chaque équipe présentant une joueuse n'ayant pas encore tiré. La rencontre est arrêtée lorsqu'une équipe prend l'avantage avec le même nombre de tirs au but pour les deux équipes.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le dimanche matin aux heures habituelles.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse.

ARTICLE 7 : DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.

COUPE DE L'AMITIE

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La coupe de l'AMITIE est réservée aux clubs engagés dans le championnat district seniors féminines à 8

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes). Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe à 11 division supérieure.

Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

Pourront prendre part à cette compétition les SENIORS F, U18 F et

-U17 F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 1 sur la feuille de match

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe sera régie par les lois du jeu à 8 (U13).

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le dimanche matin aux heures habituelles.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vacluse

ARTICLE 7 : DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.

Des récompenses seront offertes par le District Grand Vacluse à l'équipe finaliste.

COUPE GRIOLET U18F

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La Coupe GRIOLET est réservée aux clubs disputant le championnat U18F du District Grand Vacluse

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes).

Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure.

Dans ce cas, l'article 65, alinéa 2 des présents règlements ne s'applique pas.

Pourront prendre part à cette compétition les joueuses

-U18F, U17F, U16F

- U15F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 2 sur une feuille de match.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe sera régie par les lois du jeu à 8 (U13).

Les rencontres auront une durée de 2x40 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.
En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le samedi après-midi aux heures habituelles.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse.

ARTICLE 7 : DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.
Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.

COUPE GRAND VAUCLUSE U15F

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

La Coupe U15F est réservée aux clubs disputant le championnat U15F du District Grand Vaucluse

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes seront composées de 12 joueuses maximum (8 + 4 remplaçantes).

Pourront prendre part à cette compétition les joueuses :

- U15F, U14 F, U13 F
- U12F à condition d'y être médicalement autorisées et dans la limite de 2 sur une feuille de match.

ARTICLE 3 : RENCONTRES

La coupe sera régie par les lois du jeu à 8 (U13).

Les rencontres auront une durée de 2x35 minutes.

En cas de match nul, l'épreuve des coups de pied au but sera effectuée au nombre de 5 tirs.

En cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, on poursuivra la série par une séance de tir à élimination directe.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Les remplacements seront permanents (les joueuses remplaçantes ont la possibilité d'entrer et sortir à tout moment du match).

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres seront fixées par la commission féminine, elles se joueront le samedi après-midi aux heures habituelles.

ARTICLE 6 : ARBITRES

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par le District Grand Vaucluse.

ARTICLE 7 : DOTATION

Une coupe ainsi que des trophées seront offerts à l'équipe gagnante.
Des récompenses seront offertes par le District Grand Vaucluse à l'équipe finaliste.